



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 12 avril 2022**

Ouverture de la séance à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le 4 avril, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT.

Membres présents (16) : Carole VINCENT, Véronique VERGUET, Christophe DESBIOLLES, Catherine SILVESTRE, Jean AMELINE, Eve ROUKINE, Lionel VESIN, Sophie GIROD, André VALLI, Alan SORRENTI, Michèle DUVAL, Jérôme DEMIET, Bernard CHAUTEMPS, Sophie MULLER COWLEY, Levent BAYAT, Jean-Pascal MEGEVAND.

Absente excusée ayant donné procuration (1) : Geneviève LAZZAROTTO à Sophie GIROD.

Absent excusé (1) : Jean-Charles LAVERRIERE

Présents : 16

Absents : 2

Pouvoir : 1

Votants : 17

Secrétaire de séance : Christophe DESBIOLLES.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de la séance précédente :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Christophe DESBIOLLES pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-14 : Vote du budget 2022 du budget principal

Après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2022, le Conseil Municipal est appelé à adopter le budget primitif 2022 du budget principal qui se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 803 826 € Dont 280 000 € de virement en section d'investissement	2 803 826 €
Section d'investissement	2 949 649,50 €	2 949 649,50 € Dont 720 024,94 € d'excédent de fonctionnement 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 17

Abstention : 0

Voix contre : 0

- **Adopte** le budget primitif 2022 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Madame Le Maire à effectuer des virements de crédits entre chapitres d'une même section (sauf chapitre 012 charges de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles, l'instruction M57 n'autorisant plus l'ouverture de prévisions

budgétaires pour dépenses imprévues aux chapitres 020 et 022 en dehors des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements.

Délibération n° 2022-15 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le maintien des taux d'imposition pour 2022 de la taxe foncière sur le bâti à 18,81 %, et la taxe foncière sur le non bâti à 35,61 %.

En matière de taux de taxe d'habitation, les collectivités ne votent pas de taux. Le taux est figé à celui de 2019, à savoir pour Neydens, le taux de TH est de 12,20 %.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, pour les 20 % de foyers qui s'en acquittent encore jusqu'en 2023, sera perçu par l'Etat. La Commune est compensée par le transfert de la taxe départementale sur le foncier bâti à la Commune.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la majoration continuera à être perçu par les collectivités. Pour Neydens, cela représente une recette de 123 941 €.

En matière de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, en raison du transfert de la part départementale aux communes pour compenser la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales, les collectivités sont appelées en 2022 à voter un taux égal à la somme du taux communal et du taux départemental 2020 égal à 12,03 %. Pour Neydens, le taux de TFPB sera donc égal à : $6,78 + 12,03 = 18,81$ %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 17 Abstention : 0 Voix contre : 0

- **Décide** les taux suivants pour 2022 :
 - Taxe foncière sur le bâti : 18,81 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 35,61 %.

Délibération n° 2022-16 : Convention avec les services de l'Etat pour la télétransmission des actes d'urbanisme

Madame le Maire informe que le service urbanisme a été sollicité par la communauté de communes du genevois pour mettre en place la dématérialisation des autorisations d'urbanisme. Le service a été mis en place le 1^{er} janvier 2022. La commune peut ainsi recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par voie électronique, via une plateforme mise en place par l'intercommunalité, si le pétitionnaire en fait le choix. Dans le cadre de cette démarche, il est également proposé à la commune de télétransmettre les actes individuels d'urbanisme au contrôle de légalité de la préfecture.

La commune a déjà entamé une démarche de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en 2013. Suite à la signature d'une convention avec la Préfecture, elle transmet aujourd'hui une partie de ces actes (délibérations, arrêtés, budgets, déclarations préalables et certificats d'urbanisme). Cependant cette convention excluait la plupart des actes individuels d'urbanisme (notamment les permis de construire). Ainsi pour permettre juridiquement de télétransmettre les décisions de la commune relatives aux demandes d'urbanisme ainsi que leurs dossiers (via l'interface PLAT'AU et ACTES), la commune doit signer une nouvelle convention transmise par l'Etat en remplacement de la convention précédente et de ses avenants.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention proposée ;

Considérant que la commune de Neydens souhaite continuer à s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes au contrôle de légalité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par
Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** d'autoriser la transmission électronique des actes soumis au représentant de l'Etat, dont les actes individuels d'urbanisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription d'un certificat électronique.

Délibération n° 2022-17 : Régularisation foncière suite à l'élargissement de la voie communale du chemin du pan de cire

Mme le Maire expose que lors de l'élargissement de la voie communale du chemin du pan de cire, une partie de la chaussée a été réalisée sur des propriétés privées. Plusieurs régularisations ont été réalisées pendant il s'avère qu'un certain nombre de rétrocessions ne sont toujours pas effectives.

Monsieur Serge KUENZI a sollicité la commune le 3 mars dernier pour que la régularisation sur sa parcelle cadastrée section A numéro 1371 soit finalisée, conformément au courrier qui lui a été notifié le 10 août 2016 et à la signature par ses soins du document d'arpentage correspondant.

La superficie à acquérir par la commune représente une superficie de 68 m², tel que représentés sur le document d'arpentage, joint à la présente délibération. Cette acquisition se fera à 1 euro. Les frais liés au dossier seront pris en charge par la Commune.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :
Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section A n°1371, à 1 euro auprès de Monsieur Serge KUENZI ;
- **INDIQUE** que les frais liés à l'opération seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération n° 2022-18 : Subvention transports scolaires

Comme chaque année, la commune est sollicitée par la directrice de l'école pour une participation aux frais des transports utilisés dans le cadre des sorties scolaires organisées par l'équipe enseignante. Le coût des sorties est pris en charge par l'Association des parents d'élèves, il reste le coût des transports.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention annuelle de 5 000 € à verser à la coopérative scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :
Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire de 5 000 € (cinq mille euros).

Délibération n° 2022-19 : Subvention pour voyage scolaire

Dans le cadre du projet pédagogique étudié cette année par les élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2, les enseignantes souhaitent organiser un voyage scolaire à Lyon durant deux jours au mois de mai prochain, qui concerne les 3 classes de primaire, soit un effectif

de 75 élèves. Ce projet n'est pas éligible à un subventionnement du Département car une durée de 3 jours minimum est exigée. Le coût total du voyage s'élève à 112 € par élève. L'association des parents d'élèves a été sollicitée pour participer financièrement. L'équipe enseignante demande une aide complémentaire de la commune de 1 500 €. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette aide.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 500 € (mille cinq cent euros) à la coopérative scolaire pour aider au financement du voyage scolaire organisé par l'école de NEYDENS.

Délibération n° 2022-20 : Désignation de deux représentants de la commune à la commission du groupement de commandes de la Communauté de Communes du Genevois

Dans sa séance du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour un marché de travaux portant sur le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du chemin de la creuse (Envignes).

Pour compléter cette délibération, il convient de désigner deux représentants pour siéger à la commission de groupement, 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner 2 délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** de désigner **Monsieur Jean AMELINE, représentant titulaire** et **Monsieur André VALLI, suppléant**, pour représenter la commune à la commission du groupement de commandes de la Communauté de communes du Genevois.

Délibération n° 2022-21 : Avis sur le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2021

L'indemnité représentative de logement des instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux concernés.

Cette indemnité est versée par l'Etat, au nom des communes, pour chaque instituteur ayant droit ne pouvant être logé par la commune. Il est proposé de reconduire pour 2021 le montant de l'IRL 2020, à savoir :

Indemnités	IRL mensuelle	IRL annuelle
Indemnité de base (célibataire sans enfant)	187,20 €	2 246,40 €
Majoration due aux instituteurs mariés ou chargés de famille (25 %)	234,00 €	2 808,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au maintien pour 2021 des montants de l'IRL due aux instituteurs.

Divers**Urbanisme :**

Mme Le Marie présente le tableau des autorisations d'urbanisme instruites durant le mois de mars 2022 :

Permis de construire					
Demandeur	Adresse du terrain	Date de dépôt	Nature des travaux	Date de délivrance	Nature de la décision
M. HASHANI	506 chemin de pernin 74160 Neydens	09/11/2021	Création de 2 logements	29/03/2022	Accord
M. et Mme HOUEMER	Route des Fontaines 74160 Neydens	18/02/2022	Construction d'une maison individuelle	22/03/2022	Accord
Permis d'aménager					
Demandeur	Adresse du terrain	Date de dépôt	Nature des travaux	Date de délivrance	Nature de la décision
SAS FINANCIERE MONT BLANC représentée par M. PEYRAND Charles	Chemin des Combes 74160 Neydens	31/01/2022	Création de 2 lots à bâtir	07/03/2022	Refus
Déclarations préalables					
Demandeur	Adresse du terrain	Date de dépôt	Nature des travaux	Date de délivrance	Nature de la décision
Mme BEUDON Véronique	97 Chemin des Diligences 74160 Neydens	22/11/2021	Installation d'une clôture	03/03/2022	Accord
M. LAIDI Moncef	689 Route de la Salette 74160 Neydens	15/02/2022	Fermeture d'un carport sur les 4 cotés	07/03/2022	Refus
M. CUSIN René	11 Rue du Jura 74160 Neydens	16/02/2022	Travaux d'aménagement sur ERP	07/03/2022	Refus
Mme BADIE LEDEE Sophie	687 Route de la Salette 74160 NEYDENS	25/02/2022	Fermeture d'un carport sur les 4 cotés	18/03/2022	Retiré
M. GUGLIELMIN Serge	48 Impasse du Crêt Marderet 74160 Neydens	29/01/2022	Installation de panneaux photovoltaïques sur un auvent	22/03/2022	Accord
M. MOUKTAR Paul	397 Route des Mouilles 74160 Neydens	11/02/2022	Installation d'un portail	22/03/2022	Accord
M. CARROUX Yoann	27 Impasse Barth 74160 Neydens	11/02/2022	Surélévation des plages autour d'une piscine	22/03/2022	Accord
MONABEE Représentée par M. FICHET VIANNEY	446 Route de Mouvis 74160 Neydens	02/03/2022	Pose de 8 panneaux photovoltaïques	22/03/2022	Accord

Club de foot :

Madame Le Maire informe que face à la difficulté pour les clubs de foot des communes du territoire de recruter des encadrants et de constituer des équipes complètes de joueurs, les clubs réfléchissent à des fusions entre eux.

Madame Le Maire a été informée du projet de création d'une nouvelle association de foot constituée de membres de Neydens et de membres de Saint-Julien, qui souhaite s'implanter à Neydens. Un dossier complet a été demandé pour présentation en Conseil Municipal.

Réhabilitation de la salle polyvalente :

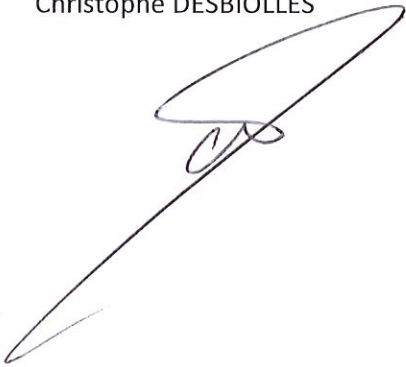
Une réunion a eu lieu avec Atelier B chargé de la maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement et de rénovation énergétique de la salle polyvalente pour une présentation de l'avant-projet réalisé conformément au cahier des charges validé par le Conseil Municipal.

Concernant le système de chauffage, la chaudière gaz de l'école a été dimensionnée pour alimenter la salle polyvalente. Toutefois, en raison de la hausse du prix de l'énergie, il convient de mener une réflexion sur le choix de l'énergie. La solution d'une énergie renouvelable est proposée, notamment la solution de la géothermie qui pourrait être mise en œuvre.

Le Syane peut accompagner la commune dans cette réflexion, par le biais d'une étude énergétique qui pourrait être co-financée par le Syane et par la Commune.

Concernant l'estimation du projet de réhabilitation de la salle polyvalente, Madame le Maire rappelle qu'une estimation a été faite en 2018 par DMA Architectures qui s'élevait à 500 000 €. Aujourd'hui, le projet comportant les travaux intérieurs avec une reprise des sanitaires et la réalisation d'une extension, s'élève à 800 000 €.

Le secrétaire de séance
Christophe DESBIOLLES



Le Maire
Carole VINCENT

